

LOI SUR LA VACCINATION DES ÉLÈVES

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Pourquoi le Bureau de santé passe-t-il en revue les dossiers d'immunisation des élèves?

- Selon la *Loi sur l'immunisation des élèves*, L.R.O. 1990 (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90i01>), les bureaux de santé doivent tenir un dossier d'immunisation pour chaque élève qui fréquente une école sur leur territoire respectif ainsi que passer ces dossiers en revue. Ils doivent aussi communiquer avec les parents des élèves dont le dossier d'immunisation est incomplet.
- Afin de protéger la santé et le bien-être de la communauté, les bureaux de santé doivent voir à l'application de la suspension des enfants qui n'ont pas encore reçu les vaccins exigés par la loi pour fréquenter l'école. Le vaccin contre la COVID-19 n'est pas visé par cette exigence.
- Selon la *Loi*, les parents et tuteurs doivent fournir au bureau de santé de leur localité les renseignements sur les vaccins que leurs enfants ont reçus. Ce n'est pas aux fournisseurs de soins de santé ni aux écoles de le faire.
- Les élèves pour qui le Bureau de santé n'a pas reçu tous les renseignements nécessaires à la date limite pourraient être suspendus de l'école pendant au plus 20 jours jusqu'à ce que ces renseignements aient été fournis.

2. Pourquoi mon enfant a-t-il reçu un avis sur la vaccination?

- Il manque des vaccins obligatoires au dossier d'immunisation de l'enfant.
- Le Bureau de santé n'a pas de dossier de vaccination pour l'élève, même si la vaccination de l'enfant est à jour (ne comprend pas le vaccin contre la COVID-19).
- Un des vaccins reçus pourrait ne pas satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'immunisation des élèves*.

3. Je n'ai pas de fournisseur de soins de santé. Que dois-je faire?

Vous pouvez appeler le Bureau de santé (519 960-0231, poste 1222) ou prendre un [rendez-vous](https://www.wechu.org/getimmunized) (<https://www.wechu.org/getimmunized>) pour que votre enfant reçoive les vaccins qu'il lui manque. Vous pouvez aussi aller sur le [site Web](https://www.wechu.org/your-health/find-doctor) (<https://www.wechu.org/your-health/find-doctor>) du Bureau de santé pour trouver un fournisseur de soins de santé.

4. Qu'arrivera-t-il si je ne fournis pas les renseignements nécessaires au Bureau de santé?

Les élèves dont le dossier d'immunisation au Bureau de santé est incomplet le jeudi 16 mars 2023 seront suspendus de l'école le lundi 20 mars pendant au plus 20 jours. Les élèves suspendus peuvent retourner à l'école une fois que leur dossier d'immunisation au Bureau de santé est à jour ou qu'ils fournissent un formulaire d'exemption valide (exemption pour raison médicale ou pour des convictions fondées sur la religion ou la conscience).

5. Qu'arrivera-t-il si je choisis de ne pas faire vacciner mon enfant?

Vous devez avoir en dossier au Bureau de santé une déclaration de conscience ou de croyance religieuse valide ou une déclaration d'exemption médicale valide.

6. Qu'arrivera-t-il si mon enfant a une exemption?

Si vous avez en dossier au Bureau de santé une exemption valide, votre enfant ne devrait pas avoir reçu un ordre de suspension. Pour vérifier le dossier de votre enfant, appelez le Bureau de santé au 519 960-0231, poste 1222.

QUESTIONS AU SUJET DU SIGNALLEMENT DES VACCINS

1. Mon fournisseur de soins de santé a vacciné mon enfant. N'a-t-il pas envoyé ces renseignements au Bureau de santé?

Si votre enfant a reçu des vaccins d'un fournisseur de soins de santé, vous devez signaler ces renseignements au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex. Les fournisseurs de santé ne sont pas obligés de le faire.

Les vaccins qui ont été administrés par un membre du personnel du Bureau de santé (p. ex. à une séance de vaccination à l'école de votre enfant ou à une séance de rattrapage) ont été consignés dans le dossier d'immunisation de votre enfant au Bureau de santé.

2. Comment dois-je signaler les vaccins de mon enfant?

Vous pouvez signaler au Bureau de santé les vaccins qu'a reçus votre enfant d'une des façons suivantes :

- En ligne à [immune.wechu.org \(https://immune.wechu.org/\)](https://immune.wechu.org/);
- En appelant le Bureau de santé au 519 960-0231, poste 1222, ou sans frais, au 1 800 265-5822, poste 1222;
- En envoyant les renseignements par télécopieur au 519 258-7288.
- Vous n'avez pas à signaler le vaccin contre la COVID-19 au Bureau de santé.

QUESTIONS AU SUJET DES DOCUMENTS SUR LA VACCINATION

1. Que faire si le document de mon enfant est dans une autre langue?

Si le document sur la vaccination de votre enfant est dans une langue autre que l'anglais ou le français, faites-le traduire et apportez le document traduit au Bureau de santé.

La clinique de santé pour les immigrants de VON offre gratuitement la traduction des documents sur la vaccination. Pour en savoir plus long sur les langues possibles ou pour savoir où se trouve la clinique, composez le 519 916-4370.

2. Que se passe-t-il si l'école reçoit un avis sur la vaccination pour un élève qui ne fréquente plus l'école?

Renvoyez l'avis sur la vaccination au bureau du conseil scolaire ou au Bureau de santé.